COMMUNE de CADOLIVE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse de l'organisme acheteur : COMMUNE DE CADOLIVE Mairie de Cadolive - 1, place du Comte Armand - 13950 Cadolive.

Nature du marché : Travaux.

Description du marché : Travaux de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Délai d'exécution : 12 mois maximum à compter de l'ordre de service.

Type de procédure: procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

Modalité d'attribution : marché unique dévolu à une entreprise générale. Le candidat peut se présenter seul ou en qualité de membre d'un groupement conjoint. Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de remise des offres. Les documents à fournir sont listés dans le règlement de consultation.

Critères d'attribution :
Prix des prestations 50% ; Valeur technique 30% ; Délais d'exécution 20%.

Date limite de réception des offres: mardi 31 mars 2015 à 18H00.

Adresse à laquelle le Dossier de Consultation des Entreprises sera transmis ou déposé :
COMMUNE DE CADOLIVE
A l'attention de Mme la DGS
1, place du Comte Armand - 13950 Cadolive
Marché de Travaux MAM – Ne pas ouvrir

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : le 19/02/2015.

Les renseignements peuvent être obtenus par **téléphone : 04.42.04.63.18** ou par **Email : mairie@mairie-cadolive.fr**. Le marché peut être consulté et téléchargé sur le **site Internet : http://www.mairie-cadolive.fr/**

COMMUNE
de
CADOLIVE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

ARTICLE 1er - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché à procédure adaptée concerne la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

Marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
La maîtrise d'ouvrage et le suivi d'opération sont assurés par la commune de Cadolive.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Le marché public est unique et ne comporte aucun lot. Il sera dévolu à une entreprise générale.
Il s'agit de démolir dans sa totalité l'habitation existante pour construire une maison individuelle en R+1, comprenant un rez de jardin, une micro-crèche de 126,40 m2 de surface de plancher et à l'étage 3 bureaux de 63 m2 de surface de plancher, soit une surface totale pour la MAM de quasiment 190m2.

Les prestations sont notamment les suivantes* :

- Démolition
- Gros Œuvre
- Cloisonnement Plâtre
- Etanchéité
- Faux Plafonds
- Electricité
- Menuiseries Extérieures/Intérieures
- Plomberie Sanitaire / VMC
- Chauffage
- Toiture Charpente
- Peinture
- Sols durs
- Serrurerie
- VRD
- Aménagement d'espaces verts
- Enduits Extérieurs
- Pose d'enrobé pour création de places de parking à l'intérieur
- Création d'un accès au centre médical mitoyen
- Décaissement et évacuation des gravats et des terres végétales

Les éléments techniques complémentaires sont précisés dans la demande de permis de construire annexée au CCTP.

2.2.1 - Mode de dévolution : entreprise unique ou groupement solidaire d'entreprises.
Le marché sera dévolu à une entreprise générale.
En cas de co-traitance, il sera fait application de l'article 51-VII du CMP. Il sera imposé lors de l'attribution du marché, la forme suivante pour celui-ci : groupement solidaire avec mandataire.

2.3 - Variantes – Options – Tranches

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - Délai global d'exécution

Les travaux seront exécutés conformément au délai prévu dans l'acte d'engagement.
Ils ne devront pas dépasser le délai maximum d'exécution fixé à 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

2.6 - Mode de règlement du marché

Les paiements s'effectuent par virement administratif sous 30 jours sur le budget communal.
Le point de départ du délai est la réception de la facture par le Maître d'Ouvrage **(après avoir que le Maître d'Ouvrage ait délivré l'attestation de réception des travaux au mandataire).**
En cas de dépassement, le titulaire sera de plein droit bénéficiaire du versement d'intérêts moratoires.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il est remis gratuitement à chaque entreprise et comprend :
- 1 RC
- 1 C.C.AP. (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- 1 C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et son annexe « Dossier de demande de permis de construire » à accepter sans modification ni rature et réserve.
- 1 A.E / 1 DC1 / 1 DC2 / 1 certificat de visite

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux articles 52 et 53 du code des marchés publics, les critères de jugement seront :

➢ **au stade de la candidature :**

- Conformité aux obligations légales, sociales et fiscales (article 43 et suivants du Code des marchés publics) ;
- Garanties professionnelles et financières pour l'examen des qualités et capacités des candidats : certificats de qualification professionnelle et/ou références sur travaux similaires au cours des 3 dernières années (il y sera précisé la nature exacte des travaux, le lieu d'intervention, le maître d'ouvrage, le montant des travaux et l'année d'exécution).

➢ **au stade de l'offre :**

Préalablement à l'analyse, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et déclarées anormalement basses seront éliminées.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :
- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 30 %
- Délai d'exécution : 20%

➢ **Après analyse des documents remis par le candidat dans le cadre de l'offre :**

a) Le prix des prestations (50 %)

Sera noté **de 0 à 10.**

Le classement des offres au titre du critère prix sera effectué par comparaison des offres entre elles. Le mieux noté au titre du critère prix sera donc celui proposant le prix le plus bas, le moins bien noté celui proposant le prix le plus haut.

Il sera fait application de la formule suivante :
N(i)= 10 x (P(m) / P(i) dans laquelle :
N(i) est la note attribuée à l'offre du candidat (i)
P(i) est le prix de l'offre du candidat (i)
P(m) est le prix de l'offre la moins disante

Cette note sera ensuite pondérée d'un coefficient de 50% et lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

b) La valeur technique (30 %)

Elle s'appuiera sur la conformité au C.C.T.P. des documents remis par le candidat dans le cadre de son offre, telles la note de méthodologie et les documentations techniques.

La valeur technique sera notée **de 0 à 10** en fonction de l'appréciation, puis pondérée, au regard notamment des points suivants :
- procédés et moyens d'exécution envisagés, ainsi que la réduction des nuisances ;
- principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- provenance des principales fournitures et éventuellement références correspondantes;
- effectifs affectés au chantier : nombre et qualification du personnel d'exécution et d'encadrement ;
- propreté du chantier : périodicité de l'enlèvement des encombrants et du nettoyage général du chantier ;
- Phasage des travaux.

c) Le délai d'exécution (20%)

Sera noté de 0 à 10 puis pondéré, par application de la formule suivante :
N (i) = 10 x (P(m) /P(i)) dans laquelle :
N(i) est la note attribuée à l'offre (délai global proposé)du candidat (i)
P(i) est le délai proposé par le candidat (i)
P(m) est le délai le plus court proposé.

Le délai maximum est de 12 mois. Néanmoins, il est possible à l'entreprise de proposer un délai inférieur (cf. acte d'engagement).

Le classement des offres sera effectué en fonction du total des notes « Prix », « Valeur Technique » et « Délai ». L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

En cas d'égalité sur la note finale après analyse, entre 2 ou plusieurs candidats, le marché sera attribué à celui ayant présenté l'offre financière la plus basse.
Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le Pouvoir Adjudicateur pourrait décider de déclarer sans suite la procédure.

ARTICLE 5 - PIECES A FOURNIR

Au plus tard le jour de la date limite de remise des offres, les candidats devront remettre leur offre sous pli unique cacheté contenant les documents suivants :

5 -1- Documents servant à l'analyse de la candidature :

Le dossier de candidature contient les éléments suivants (en cas de groupement chacun des candidats devra fournir un dossier complet) :

I / la lettre de candidature à renseigner par le candidat individuel ou en cas de groupement par les membres du groupement, datée et signée (les candidats pourront utiliser le formulaire DC1).
Si le candidat est un groupement d'entreprises, les membres du groupement doivent être identifiés dans la rubrique E.
Le candidat individuel signe le DC1 (rubrique H) .Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit signer ce document.
Cette lettre comprend toutes les attestations requises au niveau de la candidature et notamment les déclarations sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics.

II/ La déclaration du candidat (les candidats pourront utiliser le formulaire DC2) comprenant notamment :
a/ les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (rubrique D, E, G). Concernant la rubrique G, les candidats devront fournir en annexe, les renseignements relatifs :

- aux moyens humains et matériels de l'entreprise,
- aux références
- aux certificats de qualifications.

b/ Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (rubrique D2).
En cas de groupement, il est rempli par chaque membre.

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande de la personne publique les certificats (ou leurs copies) délivrés par les organismes et administrations compétents (cf. rubrique I).

Ces certificats sont les suivants :

Attestations et déclarations, à savoir :

- « l'état annuel des certificats reçus » (imprimé NOTI 2),

ou les certificats attestant la souscription et le paiement de l'impôt sur les sociétés, de la T.V.A et/ou de l'impôt sur le revenu (modèle 3666) délivré par les services fiscaux ;

- Le certificat attestant le paiement des cotisations sociales délivré par l'URSSAF (renseigné recto-verso).

Le cas échéant :
Certificat de paiement de la cotisation d'assurance obligatoire Maladie-Maternité, certificat de paiement de la cotisation d'assurance obligatoire Maladie-Vieillesse et Invalidité-Décès, certificat de paiement des congés payés.

Ces certificats pourront être fournis directement à l'appui des candidatures.

5-2 - Documents servant à l'analyse de l'offre

1* **L'acte d'engagement** et son annexe, si nécessaire (répartition des paiements entre les co-traitants). Il sera daté et signé par une personne dûment habilitée, signataire du marché.

2* **Devis détaillé**

3* **Le certificat de visite des locaux**
L'entreprise ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des lieux pour réclamer des prestations supplémentaires.
Les visites seront effectuées en présence de Monsieur Eric Roubaud, responsable des services techniques auprès duquel un rendez vous devra être pris (06.79.69.52.14).

4* **Les dispositions envisagées en cas de sous-traitance.**
Ainsi l'entreprise devra, dans l'éventualité de recours à la sous-traitance :
- préciser la part de marché susceptible d'être sous-traitée et la production des règles de comportement de l'Entreprise vis-à-vis des autres entités.
- S'engager à respecter les dispositions en cas de sous-traitance (conformité des autres entités aux conditions d'accès aux marchés publics et des règles d'agrément).

5* **La note de méthodologie**, explicitant les procédés et moyens d'exécution envisagés, ainsi que la réduction des nuisances ; les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (travaux réalisés en partie en site occupé) ; la provenance des principales fournitures et éventuellement références correspondantes ; les effectifs affectés au chantier : nombre et qualification du personnel d'exécution et d'encadrement ; la propreté du chantier : périodicité de l'enlèvement des encombrants et du nettoyage général du chantier et le phasage des travaux.

6* **Un relevé d'identité bancaire** ou postal correspondant à la raison sociale et à la domiciliation indiquée dans l'acte d'engagement, le cas échéant.

Le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats

ARTICLE 6 – MODALITE DE REMISE DES PLIS :

Vous devez présenter **un seul pli** contenant :
L'ensemble des documents exigés à l'article 5 ci-dessus.

Soit L.R. avec A.R. (à l'adresse ci-après), soit remise à la Mairie de Cadolive contre récépissé, à l'adresse suivante :

Mairie de Cadolive
1 place du Comte Armand
13950 Cadolive

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 18h
Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et Samedi de 8h30 à 12h

Date limite de remise des dossiers : mardi 31 mars 2015 à 18 heures (date et heure limites).

Indiquer sur le pli cacheté :
« MAPA – Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles MAM »
NE PAS OUVRIR

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser auprès de :

Madame Laurence BILAND (Directrice Générale des Services)
Monsieur Eric Roubaud (Responsable des Services Techniques)
au 04.42.04.63.18

COMMUNE
de
CADOLIVE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C. C. A. P.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la mairie du lieu d'exécution des travaux jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.2 Tranches et lots

Le présent marché à procédure adaptée est un marché unique dévolu à une entreprise générale.
Il ne comporte aucun lot ni aucune tranche.

Le délai global maximum d'exécution est de 12 mois à compter de l'ordre de service.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

a) Pièces particulières :
- Acte d'engagement (A.E.) et son annexe éventuelle (répartition des paiements entre les co-traitants) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes (Dossier de permis de construire) ;
- La note de méthodologie spécifique à l'opération

b) Pièces générales :
Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de l'établissement des prix tels que ce mois est défini au 3.4.1 du C.C.A.P.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1 Répartition des paiements

Le marché indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire, ses cotraitants (répartition définie dans l'annexe à l'acte d'engagement) et à ses sous-traitants.

3.2. Variantes - Options

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes-travaux en régie.

3.3.1 Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis :

en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels indiqués tant qu'ils ne dépassent pas les intensités et éventuellement les durées limites ci-après telles qu'elles sont constatées au Centre Météorologique de Marignane :

Nature du phénomène	Intensité limite	Durée limite
Vent	Conformément à la réglementation *	
Pluie	15 mm	24 h consécutives
Gel	-5°	à 10 heures du matin

** recommandation R373 de la sécurité sociale sur la prévention des risques de renversement des grues à tour sous l'effet du vent - pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux.*

Les prix comprennent toutes les dépenses afférentes au marché.

3.3.2 Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire.

3.3.3 Les modalités de règlement des comptes du marché seront les suivantes :

Elles sont réglées conformément aux articles 91 et suivants du code des marchés publics.
Les paiements s'effectuent par virement administratif sous 30 jours sur le budget communal.
Le point de départ du délai est la réception de la facture par le Maître d'Ouvrage, après attestation de réception du chantier délivrée par celui-ci. En cas de dépassement, le titulaire sera de plein droit bénéficiaire du versement d'intérêts moratoires.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.
Les projets de décompte seront présentés conformément au modèle qui sera remis à l'entrepreneur lors de la notification du marché.
Les prestations seront réglées par virement administratif.

3.4 Variation dans les prix

Le marché est passé à prix global et forfaitaire.
Les prix sont non révisables.

3.4.1 Mois d'établissement du prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres. Ce mois d'établissement des prix est appelé mois zéro (M°).

3.4.2 Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des prix est l'index national BT01 publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports et au Moniteur des Travaux.

3.4.3 Modalités de révision des prix

La révision sera effectuée par l'application au prix du marché d'un coefficient (C) de révision donné par la formule :

$$C = 0{,}125 + 0{,}875\ (I_{m-3}/I_0)$$

dans laquelle :
I_0 = index BT01 du mois $m_{0\ études}$ (mois d'établissement du prix)
I_{m-3}= index BT01 du mois m d'exécution des prestations, décalé de moins 3 mois
Révision provisoire

Les indices provisoires ne sont pas autorisés.
Le coefficient est arrondi au millième supérieur.
L'application de la révision sera effectuée lors de l'établissement du D.G.D.

3.4.4 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur lors de l'exécution des prestations. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'exécution des prestations.

3.5 Paiement des cotraitants et paiement et désignation en cours de marché des sous-traitants

3.5.1 Désignation de sous-traitants en cours de marché

Il est rappelé à l'entrepreneur titulaire que la loi du 31 décembre 1975 et l'article 114 du code des marchés publics lui font obligation de présenter ses éventuels sous-traitants à l'agrément du maître de l'ouvrage :
- soit dès la conclusion du marché
- soit dès avant l'intervention des sous-traitants sur le chantier.

L'acte spécial doit être conforme aux exigences de l'article 114 du CMP.
Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :
- les renseignements mentionnés à l'article 114 du CMP.
- le compte à créditer,
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus a l'article 109 du code des marchés publics
- le comptable assignataire des paiements.

3.5.2 Modalités de paiement direct.

➢ **Cas d'entreprises groupées :**

a) solidaires

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans l'acte d'engagement.

Lors de l'établissement de la facturation, il conviendra de reprendre le détail du calcul de la révision sur votre acompte, faute de quoi celui-ci sera rejeté par le maître d'ouvrage.

b) sous- traitants :

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant

concerné, cette somme tient compte d'une éventuelle révision des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur de groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signé par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné, cette somme tient compte d'une éventuelle révision des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

Lors de l'établissement de la facturation, il conviendra de reprendre le détail du calcul de la révision sur votre acompte, faute de quoi celui-ci sera rejeté par le maître d'ouvrage.

➢ **Cas d'entreprise unique :**

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné, cette somme tient compte d'une éventuelle révision des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.
Lors de l'établissement de la facturation, il conviendra de reprendre le détail du calcul de la révision sur votre acompte, faute de quoi celui-ci sera rejeté par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - DELAI (S) D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4.1 Délai global d'exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément au délai prévu dans l'acte d'engagement.
Ils ne devront pas dépasser le délai maximum d'exécution fixé à 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

4.2 Prolongation du délai d'exécution

Le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est fixé à 10 jours ouvrables prévus dans le cadre des délais contractuels d'exécution du chantier.

Le délai d'exécution des travaux sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera les intensités et durées limites ci-après constatées au Centre de Météorologie de Marignane :

Nature du phénomène	Intensité limite	Durée limite
Vent	Conformément à la réglementation *	
Pluie	15 mm	24 h consécutives
Gel	-5°	à 10 heures du matin

** recommandation R373 de la sécurité sociale sur la prévention des risques de renversement des grues à tour sous l'effet du vent, pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux.*

ARTICLE 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1 Conformément aux articles 101 et suivants du code des marchés publics

Le titulaire du marché devra constituer une retenue de garantie, qui est égale à 5 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant du montant des avenants.

La retenue de garantie est remboursée dans les conditions fixées à l'article 103 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 - PROVENANCE QUALITE CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.1 Provenance des matériaux et produits

Le C.C.T.P. préconise la provenance des matériaux, produits et composants de construction à l'entrepreneur conformément aux pièces générales constitutives du marché.

6.2 Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits.

Le C.C.T.P. définit les compléments concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves tant qualitatives que quantitatives sur le chantier.

ARTICLE 7 - CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

8.1 Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du C.C.T.P. seront assurés conformément aux C.C.T.P.

8.2 Appel en garantie

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'appeler en garantie l'entreprise pour les dommages causés aux tiers y compris après la réception définitive des travaux.

8.3 Assurances

Dans un délai de 20 jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur (1) doit justifier qu'il est titulaire :
- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, sous peine de résiliation du marché.

(1) L'entreprise titulaire du marché ou le mandataire ainsi que chaque co-traitant en cas de marché passé à un groupement momentané d'entreprises.

8.4 Certificats et attestations

L'entreprise devra remettre tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'à la fin du marché, les certificats et attestations prévues au 1 et 2 de l'article 46 du code des marchés publics.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Le tribunal administratif de Marseille est seul compétent pour connaître les litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

COMMUNE
de
CADOLIVE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

1- Présentation des lieux

Les travaux souhaités auront lieu dans le centre-village de la Commune de Cadolive, entre la Mairie et le centre médical (Cf Cadastre dans le dossier de demande de permis de construire en annexe).

2 - Préambule

Le présent CCTP et les documents contractuels ne peuvent contenir l'énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires. Il reste entendu que seront compris dans le marché forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur ainsi que les règles élémentaires de l'esthétique.
L'entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé par les connaissances professionnelles de sa spécialité aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.
La proposition devra comprendre tous les travaux de quelque nature que ce soit, nécessaire à l'exécution et au complet achèvement. Après avoir pris connaissance de la totalité des pièces du dossier de consultation, il devra signaler dans son offre les erreurs, omissions ou défauts de concordance qui auraient pu se glisser dans tous les documents en sa possession.
En outre, il devra soulever tous les problèmes annexes relevant de sa spécialité. S'il y a rajustement à faire, ceci devra être fait avant la signature des marchés, après signature, si des contestations venaient à apparaître, les travaux en découlant seraient obligatoirement exécutés à ses frais.

3 – Les Besoins

Il s'agit de démolir dans sa totalité l'habitation existante pour construire une maison individuelle en R+1, comprenant un rez de jardin, une micro-crèche de 126,40 m2 de surface de plancher et à l'étage 3 bureaux de 63 m2 de surface de plancher, soit une surface totale pour la MAM de quasiment 190m2.

Les prestations sont notamment les suivantes* :

- Démolition
- Gros Œuvre
- Cloisonnement Plâtre
- Etanchéité
- Faux Plafonds
- Electricité
- Menuiseries Extérieures/Intérieures
- Plomberie Sanitaire / VMC
- Chauffage
- Toiture Charpente
- Peinture
- Sols durs
- Serrurerie
- VRD
- Aménagement d'espaces verts

- Enduits Extérieurs
- Pose d'enrobé pour création de places de parking à l'intérieur
- Création d'un accès au centre médical mitoyen
- Décaissement et évacuation des gravats et des terres végétales

**** Les éléments techniques complémentaires sont précisés dans la demande de permis de construire annexée au CCTP.***

4- Caractère du CCTP

Le CCTP a pour but de faire connaître le programme général de l'opération.
L'entrepreneur suppléera par ses connaissances professionnelles aux éléments qui pourraient être mal indiqués ou omis dans le CCTP.
Il est expressément stipulé que ces descriptions et indications n'ont pas de caractère limitatif et que l'entrepreneur devra prévoir tous les travaux, dans sa spécialité nécessaires au parfait achèvement des constructions.
L'entrepreneur devra en ce qui concerne la réalisation de l'ensemble des ouvrages, respecter tous les Règlements, Normes, Clauses Techniques et administratives, spécifications et prescriptions, arrêtés, décrets, etc … en vigueur à la date de la remise de l'offre.
L'entreprise est tenue de mettre ses ouvrages en conformité avec toute nouvelle réglementation entrant en vigueur après la remise de son offre. Les charges découlant de cette mise en conformité seront prises en compte par le Maître d'Ouvrage.

4.1- Règles de conception

L'ensemble des documents techniques de consultation a pour objet d'exprimer, avec la plus grande précision possible, les principes conceptuels, ainsi que les dispositions générales auxquels doivent satisfaire les ouvrages et/ou installations à réaliser.
Dans son offre, le soumissionnaire doit attirer l'attention du maître d'ouvrage sur l'éventuelle inadéquation de certains principes ou dispositions générales proposées, du fait de la nature ou de la destination des ouvrages et/ou installations à réaliser.
Pour cela le soumissionnaire doit établir à sa proposition un mémoire technique de toutes les imprécisions, omissions ou contradictions éventuellement relevées dans les documents de consultation et mentionner dans ce mémoire toutes les dispositions qu'il suggère pour y remédier. Dans le cadre de l'analyse des offres, ce mémoire fera l'objet d'une attention particulière.

4.2 – Etablissement de l'offre

Pour l'établissement de son offre, l'entreprise générale devra se rendre sur le site et ce afin d'apprécier par elle-même la nature et les sujétions concernant les travaux à réaliser dans le cadre du marché ainsi que des possibilités d'accès.
Dans les CCTP, le maître d'ouvrage s'efforce de renseigner aussi exactement que possible l'entreprise sur la nature des ouvrages à exécuter mais il est spécifié que les dispositions de ces documents n'ont pas un caractère limitatif. Il est précisé que le Cahier des Charges n'est remis à l'entreprise que pour lui fixer d'une manière générale la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme. Si elle constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis, elle doit demander tout éclaircissement nécessaire au maître d'ouvrage, en temps utile.

L'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée, d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition des travaux. Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur.

Les quantités à mettre en œuvre sont du ressort de l'entrepreneur.
Il devra juger par sa compétence professionnelle tout ce qu'il doit mettre en œuvre pour accomplir ses tâches dans les règles de l'art et parer aux omissions pour achever ses travaux. En cela la signature du marché sera considérée comme forfaitaire.
Les erreurs relevées après remise des prix sur les quantités et les prix figurant sur ce document ne peuvent conduire en aucun cas à une modification du prix global ou réclamation.
En résumé, font partie du CCTP tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages projetés et ceci dans tous leurs détails et suivant les règles de l'art. Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution des modifications d'ordre secondaire, travaux accessoires et annexes inhérents à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait de ce fait demander une quelconque plus value.

5 – Obligations de l'entrepreneur

5.1 – Connaissance des lieux

L'entreprise a pris connaissance des particularités et des spécificités du chantier,
- respect des textes relatifs à la sécurité des usagers, riverains, passants et personnels des entreprises et autres intervenants à l'opération,
- respect des textes réglementaires relatifs au niveau du bruit des engins,
- protection des riverains contre poussière et autres nuisances,

5.2 – Etudes et mises au point

Pendant une période de préparation fixée à 15 jours à partir de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, et durant laquelle sera exécutée l'installation de chantier par l'entreprise, celle-ci examinera avec le Maître d'Ouvrage les plans d'exécution afin de susciter toutes mises au point nécessaire.
Passé ce délai, les réservations, les compléments d'ouvrages, reprises ou autres seront à la charge de l'entreprise et les frais en découlant seront à la charge de l'entreprise défaillante.
Les études et les notes de calcul, ainsi que les plans d'exécution des ouvrages sont à la charge de l'entreprise.
Avant toute exécution, l'entreprise est tenue de soumettre ses plans, épures d'exécution, notes de calculs et notices explicatives au visa du Maître d'Ouvrage, et ce dans un délai de quinze jours au plus tard avant le démarrage des travaux. Si l'entreprise omet de soumettre les documents visés au présent article, elle sera entièrement responsable des conséquences des omissions.
L'entreprise est également responsable du retard dans l'exécution des travaux résultant de la remise tardive des plans d'exécutions.

5.3- Vérifications techniques

Le contrôle de l'exécution des travaux s'effectuera dans les conditions définies par la norme NFP 03.001 dernière édition.
Si les pièces contractuelles, les instructions du Maître d'Ouvrage, ou des assurances, stipulent qu'une partie des ouvrages doit être particulièrement vérifiés ou approuvée, l'entrepreneur doit prévenir le Maître d'ouvrage au moment où les travaux sont prêts pour le contrôle.
En outre, au titre du contrôle interne auquel est assujettie l'entreprise, la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre réalisera les vérifications suivantes :
- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché,
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques sont convenablement protégées,
- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'états, permettent une bonne réalisation de ses propres prestations,
- Au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU et aux règles de l'Art.
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les DTU et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

5.4- Plans et études

- L'entrepreneur devra demander tous les renseignements nécessaires à son étude et fournira tous renseignements qui pourraient lui être demandés.
En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra invoquer une insuffisance ou manque de renseignements pour justifier une erreur ou un retard quel qu'il soit.
Il signalera en temps utile au Maître d'Ouvrage les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation, l'usage auquel ces ouvrages sont destinés.
Il sera également responsable du retard dans l'exécution des travaux résultant de la remise tardive de ces documents et des corrections et compléments d'études nécessités par leur mise au point.
Dans le cas où les documents techniques dus en application du présent article seraient jugés insuffisants, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire intervenir tout ingénieur conseil ou B.E.T. de son choix à la charge de l'entrepreneur défaillant, sans que cette intervention puisse diminuer en quoi que ce soit la responsabilité de ce dernier.
Les plans des ouvrages exécutés sont réalisés par l'entreprise. L'entreprise aura à sa charge la réalisation et leur mise à jour suivant définition et choix des matériels.
Les plans d'exécution relatifs aux ouvrages devront être soumis pour examen et avis au Contrôleur Technique et à la Maîtrise d'ouvrage avant tout début d'exécution des ouvrages concernés dans le cadre du planning.
Le délai de vérification maximum des plans est fixé à une semaine.
Les plans ayant fait l'objet d'observations devront être modifiés de façon à ce qu'ils puissent être approuvés sans réserve par le Contrôleur Technique et la Maîtrise d'ouvrage sans apporter de retard dans l'avancement des travaux.

La vérification et la mise au point des plans ou documents remis par l'entrepreneur ne dégageront en rien la responsabilité de ce dernier, la vérification et l'acceptation du principe des documents ont pour seul but de s'assurer qu'ils ne sont pas en contradiction à l'esprit du CCTP.

6 - Organisation de chantier

6.1- Accès au chantier

L'accès général du chantier sera déterminé au démarrage du chantier.
L'accès du chantier sera interdit à toute personne étrangère au personnel en activité des entreprises participantes. Ces entreprises s'engagent à transmettre tous les éléments qui lui seront nécessaires pour tenir à jour le registre -journal. Il pourra être imposé un horaire particulier pour la présence sur le chantier du personnel des entreprises (heures, jours) en particulier pendant la période des réceptions et des livraisons.
Chaque entreprise devra prendre à sa charge toutes les dispositions pour assurer sous son entière responsabilité le contrôle d'accès sur le chantier. Ce contrôle d'accès sera soumis à l'agrément de la Maîtrise d'Ouvrage.
L'entrepreneur et ses sous-traitants devront se soumettre à ce contrôle.
L'entreprise établira la liste nominative complète de son personnel, y compris de ses sous-traitants devant intervenir sur le site, ainsi qu'une copie de chaque carte d'identité.
Cette liste qui devra être remise au Maître d'Ouvrage et devra être tenue à jour au fur et à mesure de l'arrivée des intervenants sur le chantier. Une copie de cette liste sera tenue en permanence dans le bureau de chantier.

6.2 Isolation du chantier et sécurité par rapport aux usagers

Pendant la période préparatoire, seront délimitées :
- Les aires de dépôts de matériels et de matériaux
- Les aires de stationnement de véhicules de chantier
- Les aires de chargement ou de déchargement
- Les zones de circulation et d'accès au chantier

afin de limiter le plus possible les risques de croisement piétons/Véhicules, source d'accidents.

6.3 Dispositions adaptées pour les stockages, les approvisionnements, la manutention

De la gestion du chantier : stockage des matériaux, horaires et flux d'approvisionnement de marchandises ; dépendra le bon déroulement de l'opération et notamment la maîtrise du planning.
Lors de la préparation de chantier, il sera déterminé les lieux de stockage des matériaux et matériels qui devront se situer obligatoirement et exclusivement sur l'emprise du chantier.
Aucun local ou espace en dehors de la zone de chantier ne sera accaparé par qui que ce soit pour y stocker des outils ou des matériaux.

6.4 Dispositions destinées à limiter ou supprimer les nuisances du chantier sur l'activité du site

Tout chantier génère des nuisances pour les utilisateurs, les riverains, les ouvriers. Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne causer aucun dommage :
- aucune gêne pour le personnel et les usagers (poussière, bruit, odeur, fumées) ;
- Les brûlages sont interdits.

Toutes ces dispositions seront élaborées lors des réunions préparatoires en concertation avec le Maître d'Ouvrage.
L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que toutes les dispositions seront à prendre pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur.
Ces nuisances concernent essentiellement :
- les bruits de chantier. Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur.
A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par le chantier seront strictement applicables.
L'isolation des sources sonores devra être prévue conformément à ces dernières.
- les poussières générales (bâchages, protections diverses)
- la gêne causée aux utilisateurs, aux personnels.

6.5 Sécurité du chantier - Emprise et clôture de chantier- Sécurité des tiers

- Il est rappelé que l'entreprise doit assurer la sécurité de son chantier et de son personnel conformément à la législation en vigueur. (Sécurité et protection individuelles). Les feux et brûlages sont interdits.
- La protection, la clôture du chantier et le nettoyage des voies seront assurés par l'entreprise. Elles seront maintenues jusqu'à la fin du chantier.
L'entreprise assurera l'installation du chantier pour permettre à tout moment le déroulement des travaux dans les meilleures conditions et les meilleurs délais.
L'entreprise devra exécuter à ses frais tous les travaux de protection. Elle sera responsable de tous les accidents ou désordres survenant sur le chantier (et en limite), par suite de la non observation des mesures qui lui incombent, en particulier celles relatives aux travaux, et à la sécurité permanente des biens et des personnes jusqu'à la fin du chantier.
- Pendant toute la durée des travaux, les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne causer aucun dommage aux constructions voisines existantes (poussière, bruit, odeurs, fumées). Dans le cas contraire, elles seront tenues pour seules responsables des dommages causés et devront en supporter toutes les conséquences.
Les camions seront chargés de façon à interdire toute chute de gravois, ou objet quelconque en dehors de l'enceinte du chantier.
Les entreprises doivent se cantonner exclusivement dans l'enceinte du chantier.

7- Spécifications techniques générales

7.1- Documents de référence

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels parus à la date de signature du marché et notamment :

- la réglementation sanitaire duquel relève la commune où est implantée l'opération objet du présent marché,
- d'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités
- les normes françaises homologuées AFNOR, DTU, REEF,
- les avis techniques CTS/CSTB
- les spécifications techniques des fabricants et des chambres syndicales

L'entrepreneur sera donc tenu de se conformer aux spécifications générales et documents techniques y figurant.
Dans le cas où les ouvrages décrits au présent devis pourraient différer ou comporter des indications opposées à celles des normes citées, l'entrepreneur devra toujours en informer le Maître d'Ouvrage.

7.2- Interprétation des documents fournis au dossier de consultation des entreprises

Il est précisé que les descriptions et indications mentionnées sur les divers documents n'ont pas de caractère exhaustif et que l'entreprise devra prévoir tous les travaux, dans leur corps d'état, nécessaires au parfait achèvement des travaux tout en suppléant aux éléments qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les pièces écrites.
L'entreprise doit vérifier les documents transmis et donner toutes indications supplémentaires pour la bonne exécution des travaux et ce suffisamment à temps pour ne pas retarder la marche normale des travaux.
L'entreprise se doit de signaler en temps utile au Maître d'Ouvrage les dispositions qui ne leur paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation, l'usage auquel ces ouvrages sont destinés.
Par conséquent, l'entreprise ne pourra en aucun cas, arguer des erreurs ou omissions ou discordance sur tout document, pour se dispenser d'exécuter tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux ou pour demander un supplément de prix. Faute de se conformer à ces prescriptions, l'entreprise deviendra responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution, ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.
De plus, avant le début des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assister personnellement ou de se faire représenter par une personne qualifiée au moins à une réunion de chantier pour discuter des dispositions portées aux plans qu'il aura la charge d'exécuter et présenter pour approbation.

7.3- Conditions générales d'exécution des travaux

L'entreprise est réputée, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise des offres :
- pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyen de communication et de transport, stockage et levage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinage etc...).
Elle ne pourra se prévaloir du contraire.
- pris pleine connaissance de tous documents utiles à la réalisation des travaux
- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.
- pris toutes protections contre la poussière et autres nuisances (respect des textes réglementaires relatifs aux niveaux du bruit des engins),
- compris les frais entraînés par les essais divers, les conseils qui lui sembleraient nécessaires ainsi que les frais d'installation sur le chantier.
- contrôlé toutes les indications des documents de consultation, notamment celles données par le devis descriptif, recueilli tous renseignements complémentaires éventuels auprès du maître d'ouvrage et également pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (services municipaux, services des eaux, etc.).
L'entreprise doit les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ses installations.

8- Conditions particulières d'exécution

8.1- Conservation et protection des ouvrages

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur adjudicataire devra prendre toutes les mesures de sécurité et de protection des ouvrages et des implantations existantes ou à exécuter. Toutes les dégradations et préjudices lui seront imputés. L'entrepreneur devra pourvoir à la protection contre le vol des ouvrages ou produits stockés sur le chantier.
Il importe que chaque entreprise ait le respect des travaux exécutés par les autres corps d'état et assure la protection de ses propres ouvrages et de ses matériaux contre les dégradations prévisibles provenant du déroulement du chantier.
Les entreprises doivent prendre toutes dispositions afin de ne pas endommager les ouvrages existants à l'ouverture du chantier.
Les éléments présentant une fragilité quelconque seront protégés mécaniquement et contre la projection de toutes matières susceptibles de les dégrader même superficiellement par les moyens appropriés à leur nature.
L'entreprise doit l'exécution de ses protections au titre de son forfait.
Elle en assurera dans les mêmes conditions :
-l'entretien
-le remplacement si nécessaire
-les déposes et reposes en cours de chantier et qui seraient nécessaires à ces travaux
-la dépose définitive et l'enlèvement en fin de chantier.

8.2- Transport et levage

L'entreprise devra assurer à ses frais ses transports et levages sur le chantier et fournir les moyens en personnel et en matériel pour assurer ses transports avec tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses travaux.

8.3- Utilisation et entretien des voies

Les itinéraires, véhicules et engins de chantier, tant pour les approvisionnements que pour l'évacuation des déblais, sont imposés par le maître d'ouvrage et les utilisateurs en fonction des impératifs de circulation de sécurité du chantier.
L'entrepreneur doit à ses frais l'établissement et l'entretien sur les voies ouvertes à la circulation, au droit des entrées et sorties du chantier, de la signalisation routière indispensable, balisage, protection ou accès provisoires nécessaires au bon fonctionnement du chantier. A sa charge aussi le nettoyage des abords et chaussées de part et d'autre du chantier.
Tout manquement de l'entrepreneur à ces obligations entraîne de plein droit, après constatation et mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 24 heures :
- la fermeture des accès de chantier
- le nettoyage des voies et le rétablissement de la signalisation par une entreprise au choix du Maître d'ouvrage aux frais et dépens de l'entreprise défaillante.

8.4 Délai de travaux

Les travaux seront exécutés conformément au délai prévu dans l'acte d'engagement.
Ils ne devront pas dépasser le délai maximum d'exécution fixé à 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

8.5 Développement durable

Le projet devra être esthétiquement compatible avec l'architecture de l'établissement et être conçu dans un souci d'efficacité et de durabilité en termes d'entretien.
La longévité et la garantie de ces structures doivent êtres assurées.
La provenance et la composition des matériaux seront aussi prises en compte.

NOTICE DE PRESENTATION

Adresse du terrain : Quartier Galice – Rue de la Mairie - 13950 Cadolive

Surface du terrain : 782 m² environ

Cadastre : Parcelle 152 – Section AM

Présentation du terrain :

Le projet présenté ici se situe sur un terrain occupé par une maison individuelle, composée d'une habitation sur deux niveaux, destinée à être démolie.

La maison existante est de style provençal, maçonnerie traditionnelle, enduit beige-gris clair (frottassé fin), toiture à deux pentes tuiles de terre cuite, couleur ocre-rouge, pente 35%,.

Le reste du terrain est constitué d'espaces verts, et des chemins d'accès à la villa. Le terrain est légèrement en pente (continue, sur la longueur du terrain).

Le terrain est proche du centre ville, à côté du Centre Médical et de la Mairie (voir photos).

Présentation du projet :

Il s'agit de la construction d'un bâtiment similaire à l'existant dans sa volumétrie, sur deux niveaux. Au rez-de-chaussée sera créée une mini-crèche, et à l'étage des bureaux.

Rez-de-chaussée : activité de crèche, avec 3 bureaux (et un coin-bureau), un local vélos et poussettes, un vestiaire-lingerie, une pièce de sanitaires enfants-change, et des WC adultes.

Le tout occupe 126,40 m² de plancher (122,5 m² habitables).

Etage : 4 bureaux accessibles depuis un dégagement commun, une pièce de repos et un WC, sur un total de 63,00 m² de plancher (60,4 m² habitables).

Une terrasse extérieure occupe 51,80 m² (non compris la jardinière périphérique).

Insertion dans le site :

Le projet s'insérera dans l'environnement en respectant le style et les matériaux, ainsi que la volumétrie générale (R+1). Le style général sera provençal traditionnel. Il aura une toiture à 4 pentes avec deux rangs de génoises, et la terrasse sera soulignée par une jardinière, similaire au bâtiment voisin, la Mairie.

La maçonnerie sera de type traditionnelle, avec enduit gratté fin, couleur gris-beige clair. La toiture sera en tuiles rondes de terre cuite, couleur ocre-rouge, pente 35%, avec 2 rangs de génoises.

Les menuiseries extérieures seront en PVC ou aluminium de couleur blanche, volets roulants en aluminium blanc cassé.

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
CADOLIVE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/11/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

PC 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cédex 8
tél. 04 91 23 61 83 -fax 04 91 23 61 87
cdif.marseille-sud@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

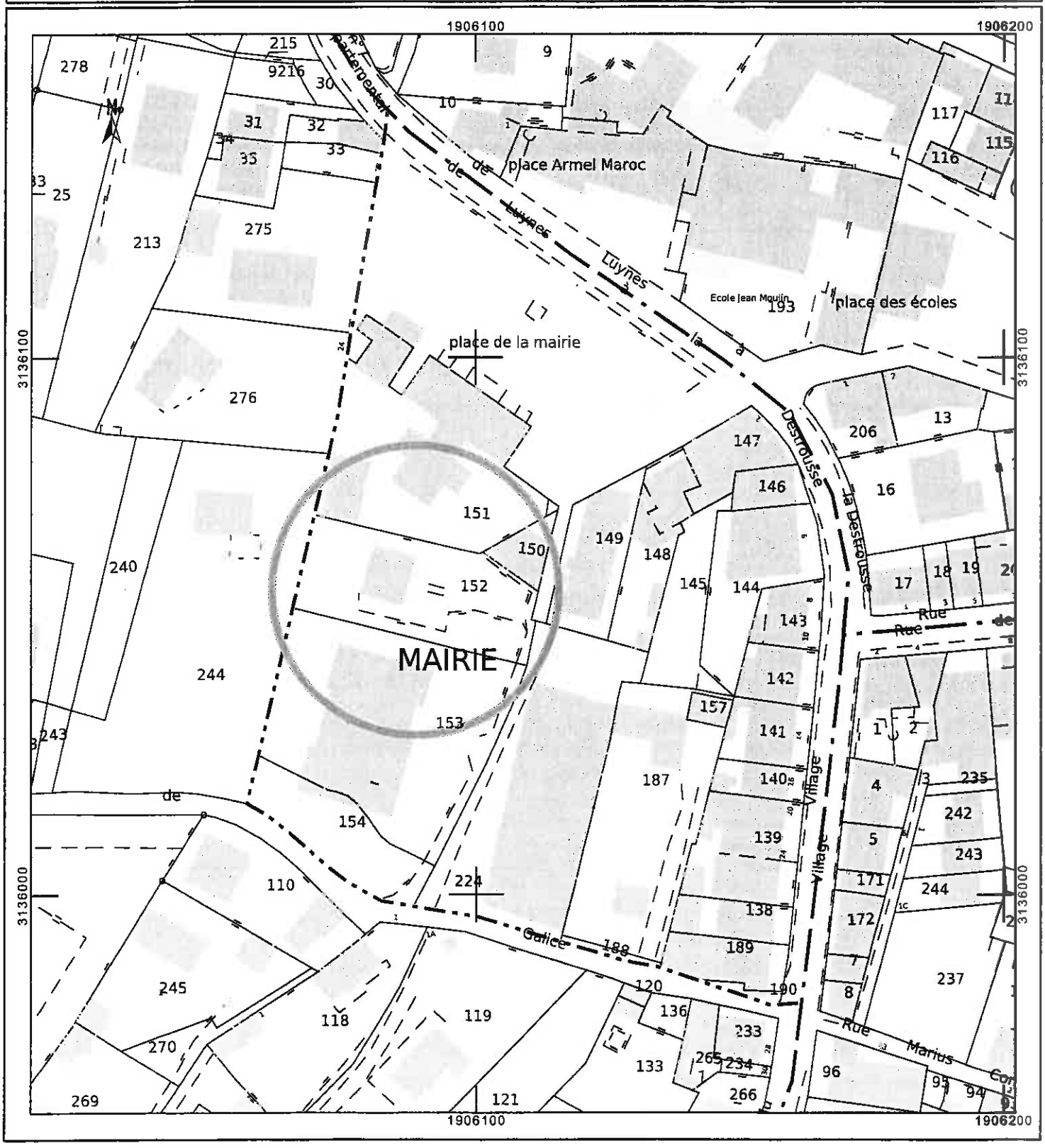

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
CADOLIVE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/11/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cédex 8
tél. 04 91 23 61 83 -fax 04 91 23 61 87
cdif.marseille-sud@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

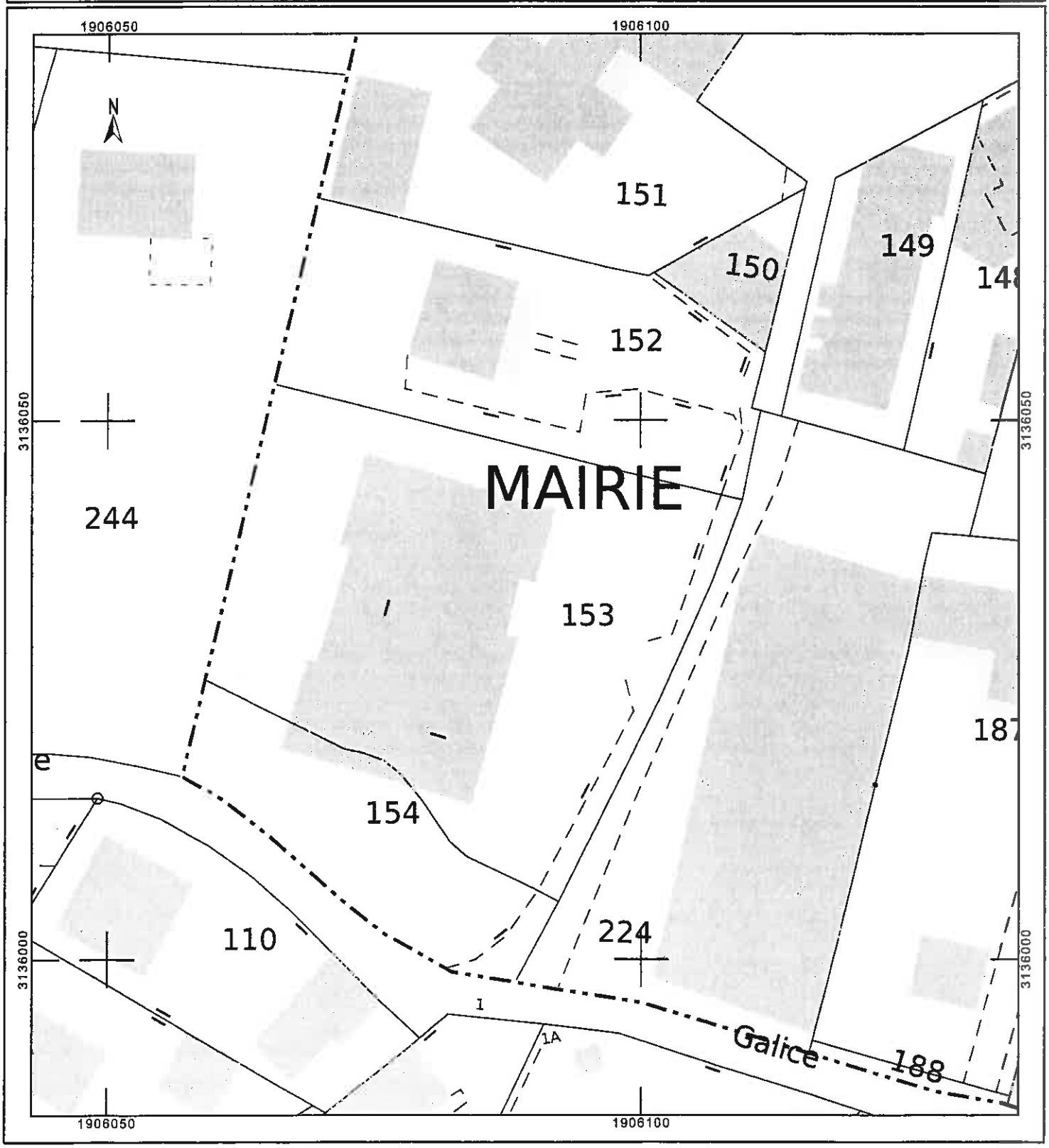

Maître d'œuvre :	Maître d'Ouvrage :
S. MIGUIRDITCHIAN – T. KUSSMAUL Architectes DPLG 37bis Les Termes - 13124 Peypin Port: 06.14.32.48.00 - Mail: sm.architecte@hotmail.fr	**MAIRIE DE CADOLIVE** 1 place des Ecoles - 13950 CADOLIVE Tél: 04 42 04 63 18 - Fax: 04 42 32 34 42

Opération :

Construction d'une mini crèche et de bureaux
Quartier Galice – Rue de la Mairie - 13950 Cadolive

Demande de permis de construire

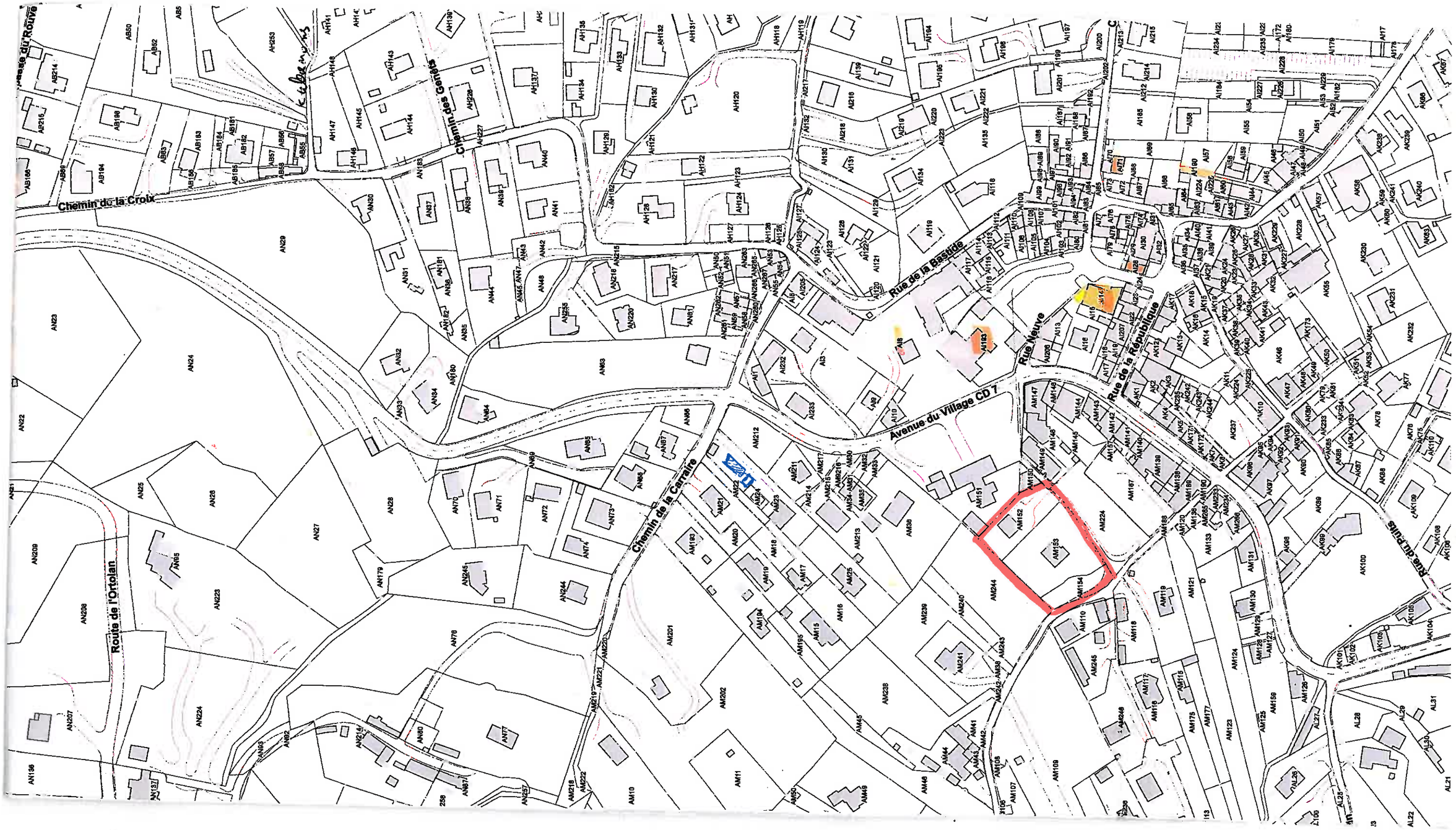

Unité foncière

1. Photo de loin

2. Photo de loin (devant Centre médical)

3. Photo de près (devant portail)

4. Photo de près (à l'angle)

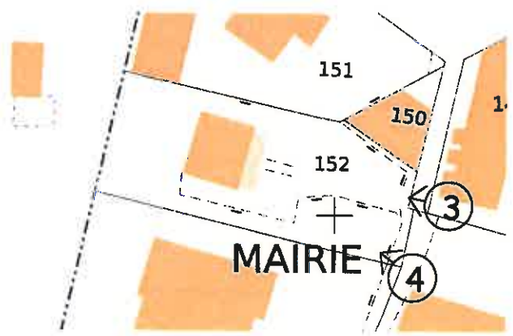

Plan de repérage des photos

Photo d'insertion dans le site

MAIRIE DE CADOLIVE 1 place des Ecoles - 13950 CADOLIVE - Tél: 04 42 04 63 18 - Fax: 04 42 32 34 42 S. MIGUIRDITCHIAN - T. KUSSMAUL - Architectes DPLG 37bis Les Termes - 13124 Peypin - Port: 06.14.32.48.00 - Mail: sm.architecte@hotmail.fr	Construction d'une mini-crèche et de bureaux Quartier Galice - Mairie - 13950 Cadolive **PC6-7-8 - INSERTION DANS LE SITE**	18 Nov. 2014 PC	10

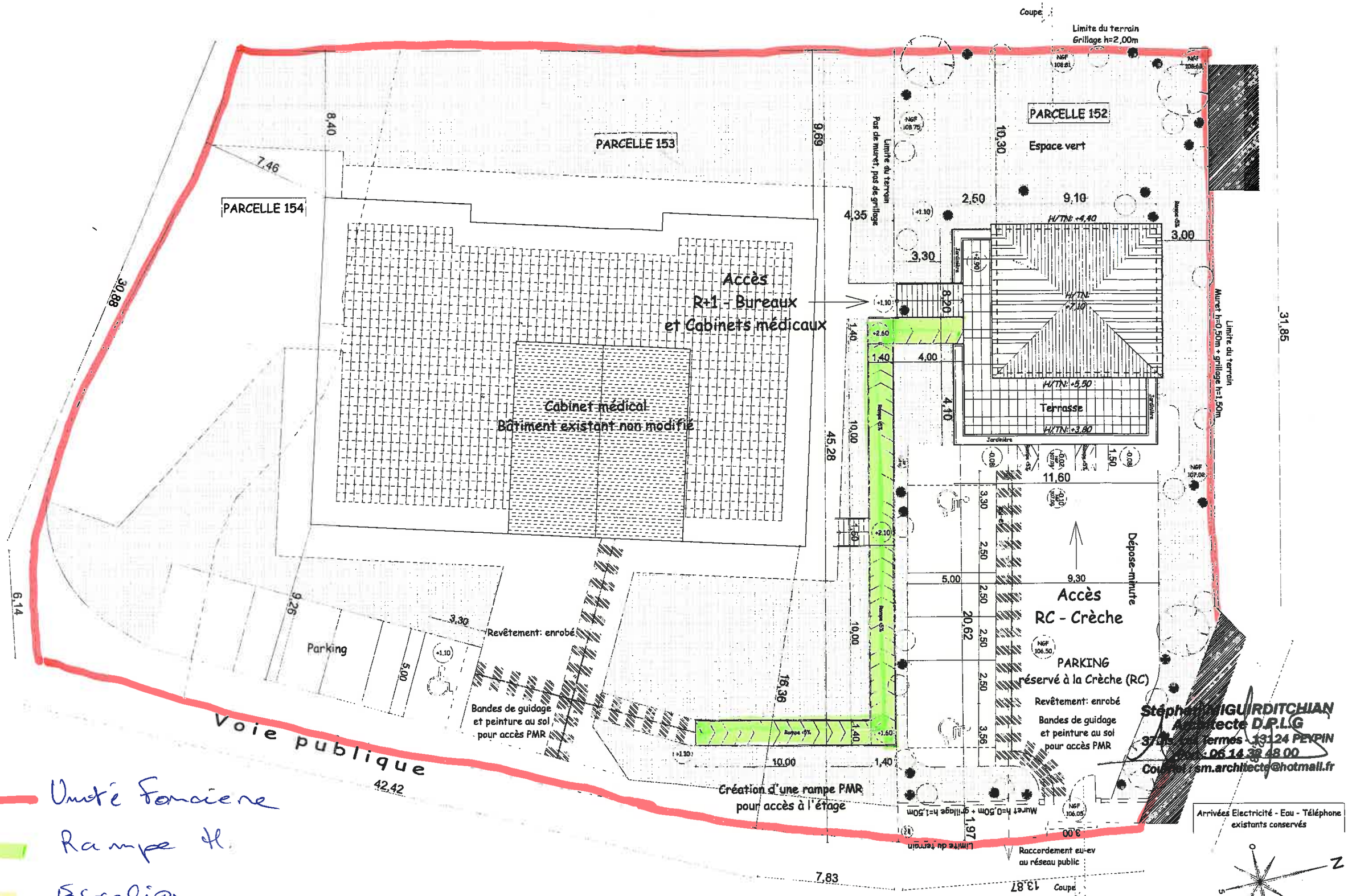

Unité foncière

Rampe H.

Escalier

Pièce complémentaire n°2 du 26/01/2015: complément d'information pour l'accès par la parcelle 153

Pièce complémentaire du 05/01/2015: ajout d'une rampe d'accès pour PMR

MAIRIE DE CADOLIVE
- 1 place des Ecoles - 13950 CADOLIVE - Tél: 04 42 04 63 18 - Fax: 04 42 32 34 42
S. MIGUIRDITCHIAN - T. KUSSMAUL - Architectes DPLG
37bis Les Termes - 13124 Peypin - Port: 06.14.32.48.00 - Mail: sm.architecte@hotmail.fr

PC2 - PROJET - PLAN DE MASSE

Construction d'une mini-crèche et de bureaux — Quartier Galice - Mairie - 13950 Cadolive

PC — 18 Nov. 2014 — Echelle 1/200e — 03

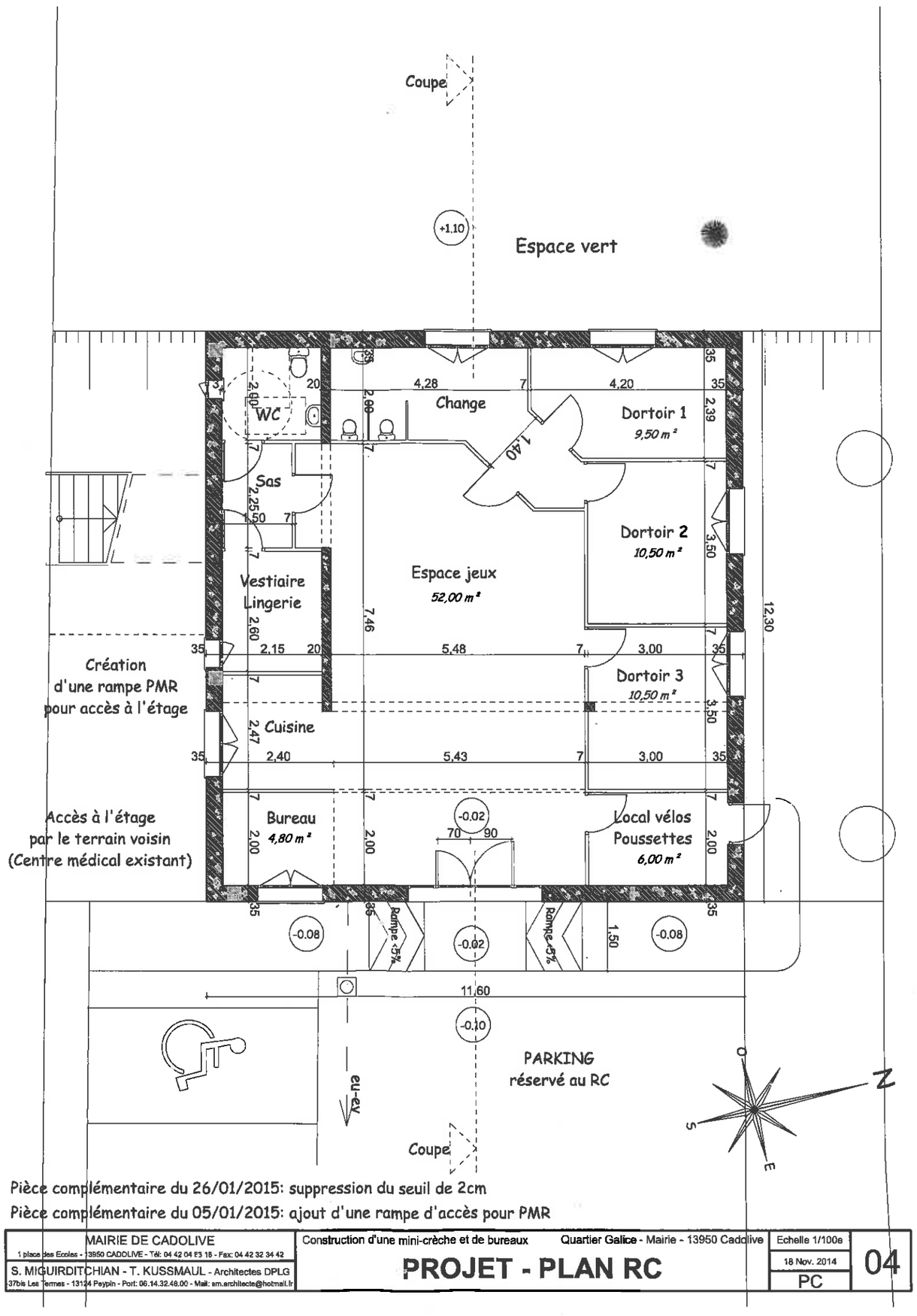

Pièce complémentaire du 26/01/2015: suppression du seuil de 2cm

Pièce complémentaire du 05/01/2015: ajout d'une rampe d'accès pour PMR

MAIRIE DE CADOLIVE 1 place des Ecoles - 13950 CADOLIVE - Tél: 04 42 04 E3 18 - Fax: 04 42 32 34 42 S. MIGUIRDITCHIAN - T. KUSSMAUL - Architectes DPLG 37bis Les Termes - 13124 Peypin - Port: 06.14.32.48.00 - Mail: sm.architecte@hotmail.fr	Construction d'une mini-crèche et de bureaux Quartier Galice - Mairie - 13950 Cadolive **PROJET - PLAN RC**	Echelle 1/100e 18 Nov. 2014 PC	04

Stéphan MIGUIRDITCHIAN
Architecte D.P.L.G
37bis, Les Termes - 13124 PEYPIN
Port : 06 14 32 48 00
Courriel : sm.architecte@hotmail.fr

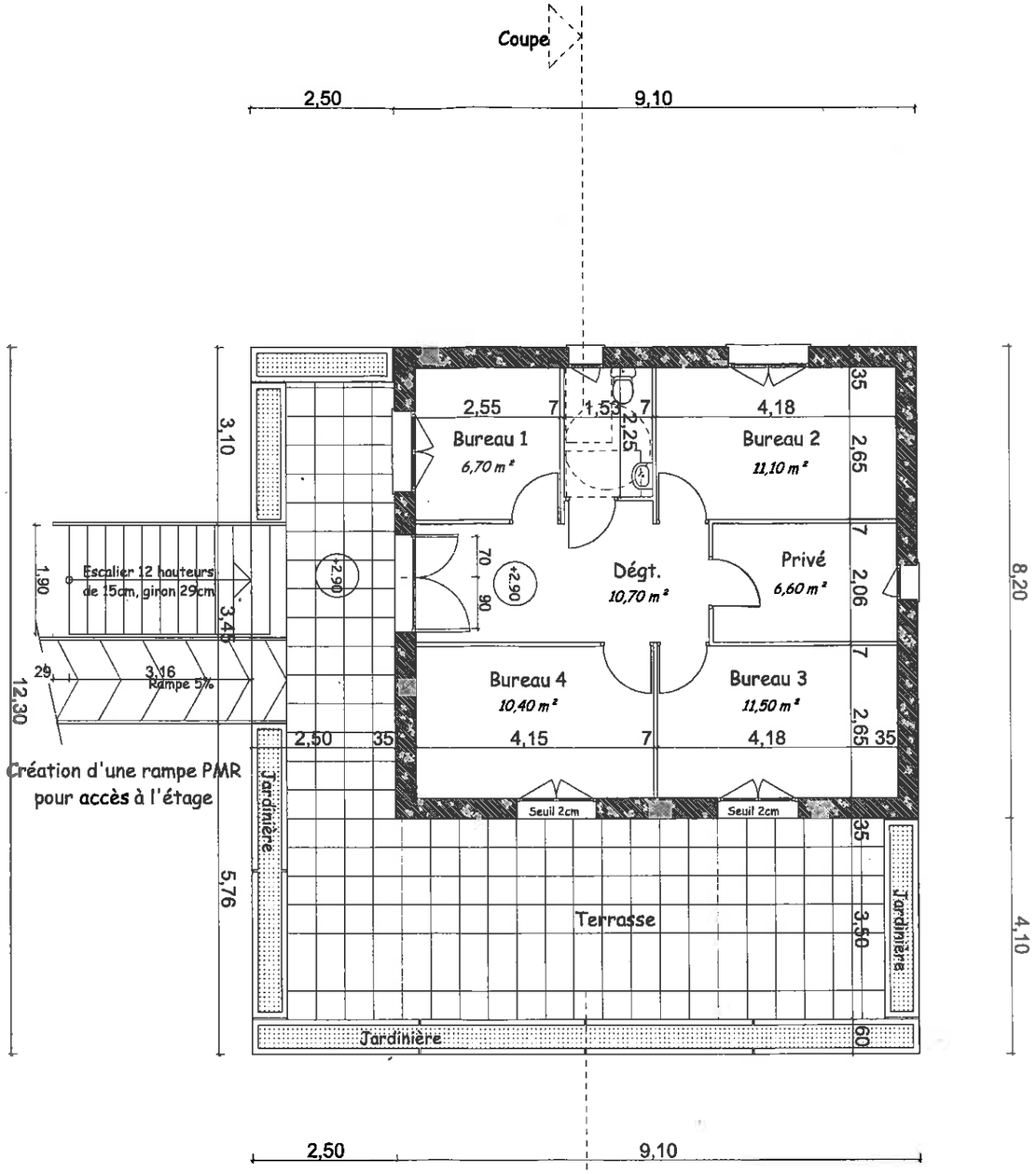

Pièce complémentaire du 26/01/2015: suppression du seuil de 2cm

Pièce complémentaire du 05/01/2015: ajout d'une rampe d'accès pour PMR

MAIRIE DE CADOLIVE 1 place des Ecoles - 13950 CADOLIVE - Tél: 04 42 04 63 16 - Fax: 04 42 32 34 42 S. MIGUIRDITCHIAN - T. KUSSMAUL - Architectes DPLG 37bis Les Termes - 13124 Peypin - Port: 06.14.32.48.00 - Mail: sm.architecte@hotmail.fr	Construction d'une mini-crèche et de bureaux — Quartier Galice - Mairie - 13950 Cadolive **PROJET - PLAN R+1**	Echelle 1/100e 18 Nov. 2014 PC	05

Stéphan MIGUIRDITCHIAN
Architecte D.P.L.G
37Bis Les Termes - 13124 PEYPIN
Port : 06 14 32 48 00
Courriel : sm.architecte@hotmail.fr

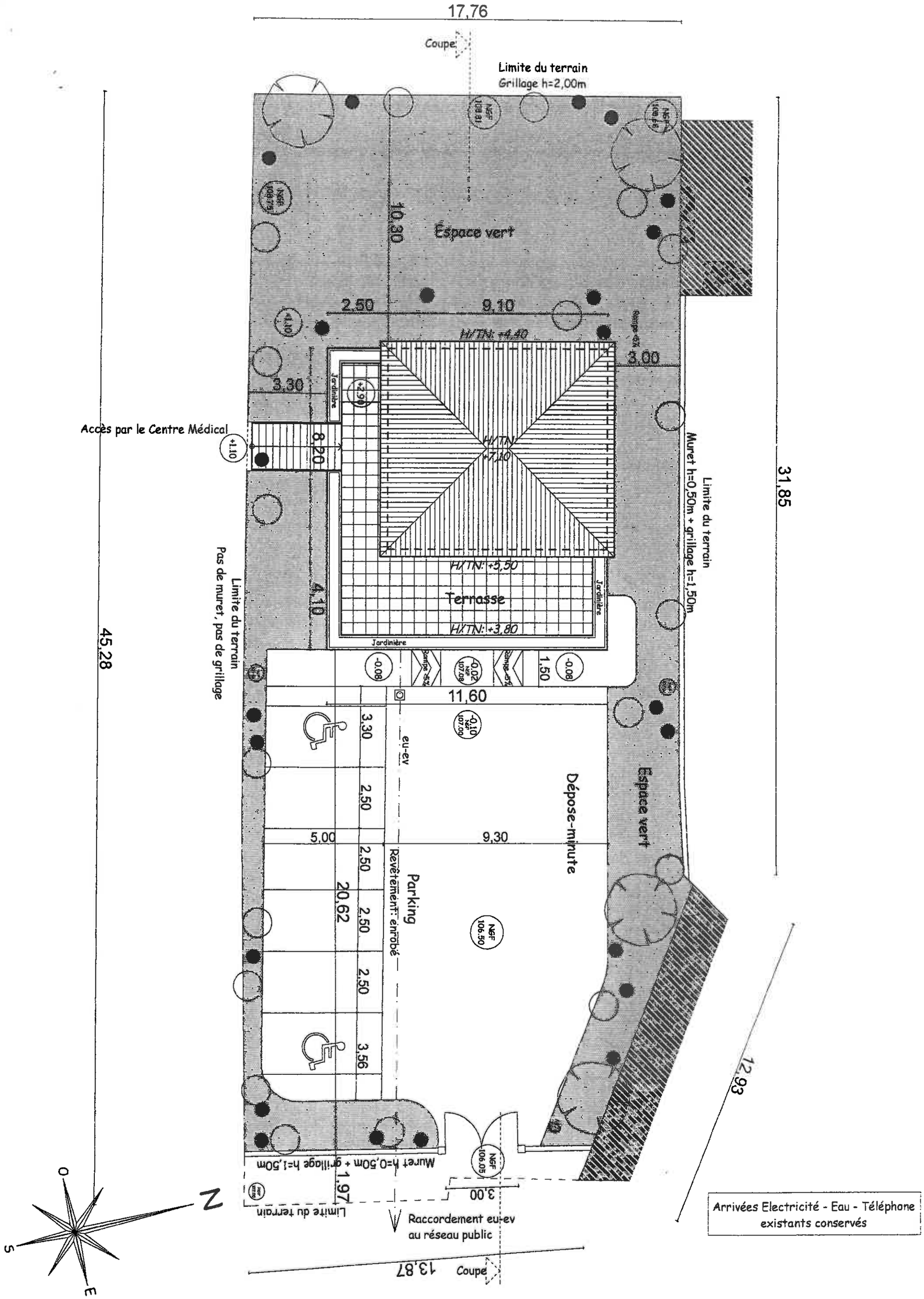

Arrivées Electricité - Eau - Téléphone existants conservés

MAIRIE DE CADOLIVE
1 place des Ecoles - 13950 CADOLIVE - Tél: 04 42 04 63 18 - Fax: 04 42 32 34 42
S. MIGUIRDITCHIAN - T. KUSSMAUL - Architectes DPLG
37bis Les Termes - 13124 Peypin - Port: 06.14.32.48.00 - Mail: sm.architecte@hotmail.fr

PC2 - PROJET - PLAN DE MASSE

Construction d'une mini-crèche et de bureaux — Quartier Galice - Mairie - 13950 Cadolive

PC
18 Nov. 2014
Echelle 1/200e

03

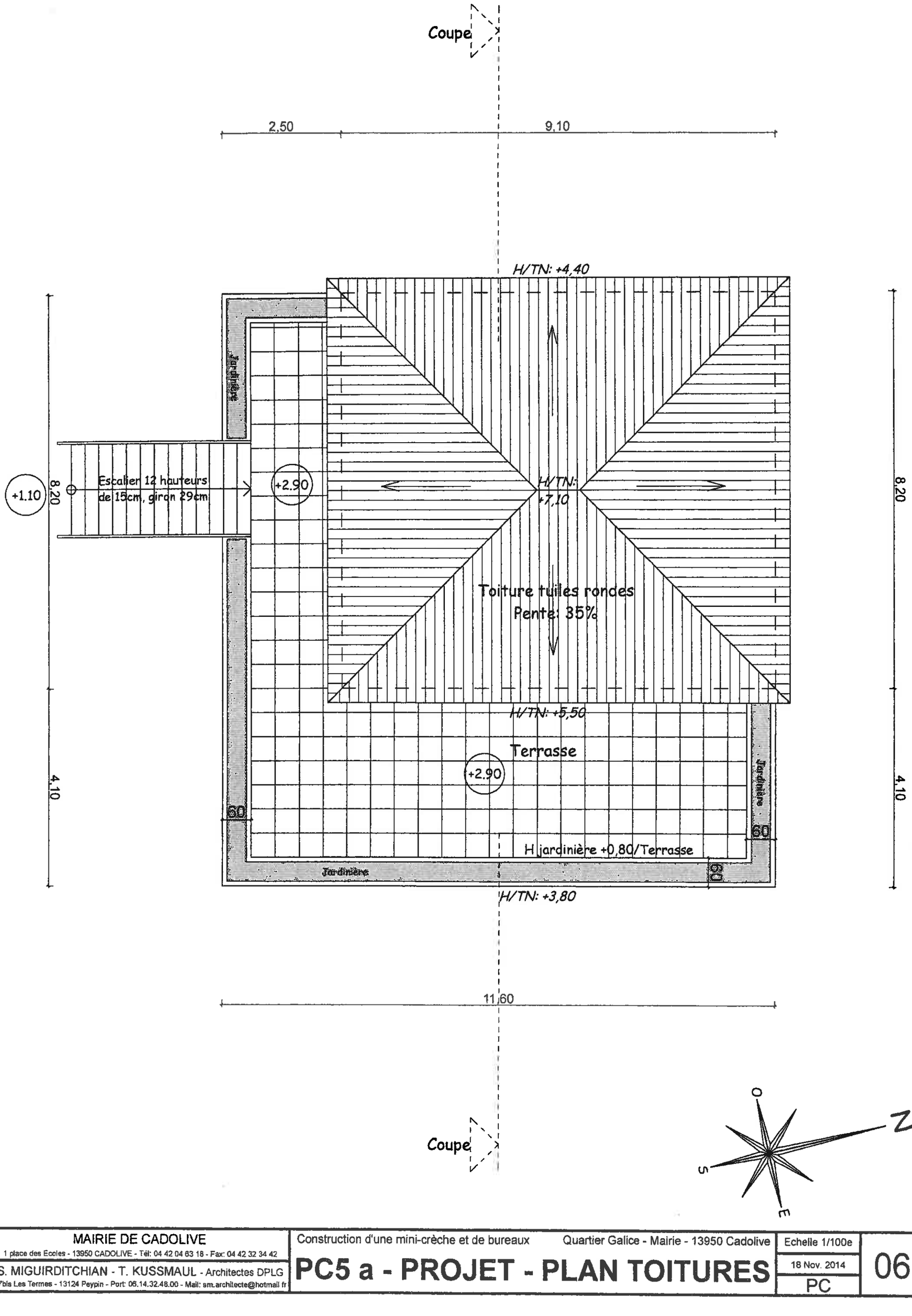

MAIRIE DE CADOLIVE 1 place des Ecoles - 13950 CADOLIVE - Tél: 04 42 04 63 18 - Fax: 04 42 32 34 42 S. MIGUIRDITCHIAN - T. KUSSMAUL - Architectes DPLG 37bis Les Termes - 13124 Peypin - Port: 06.14.32.48.00 - Mail: sm.architecte@hotmail.fr	Construction d'une mini-crèche et de bureaux — Quartier Galice - Mairie - 13950 Cadolive **PC5 a - PROJET - PLAN TOITURES**	Echelle 1/100e 18 Nov. 2014 PC	06

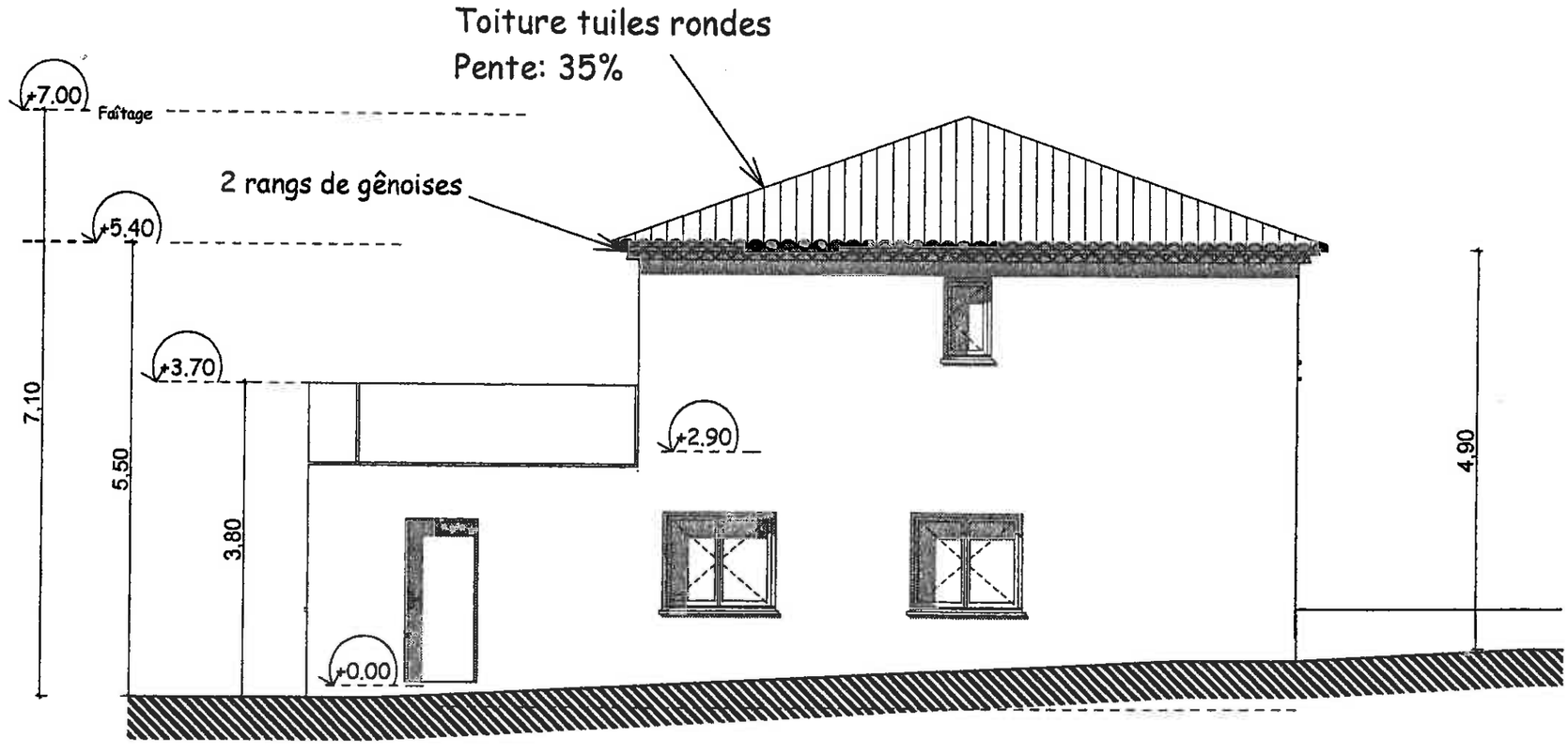

Façade Nord

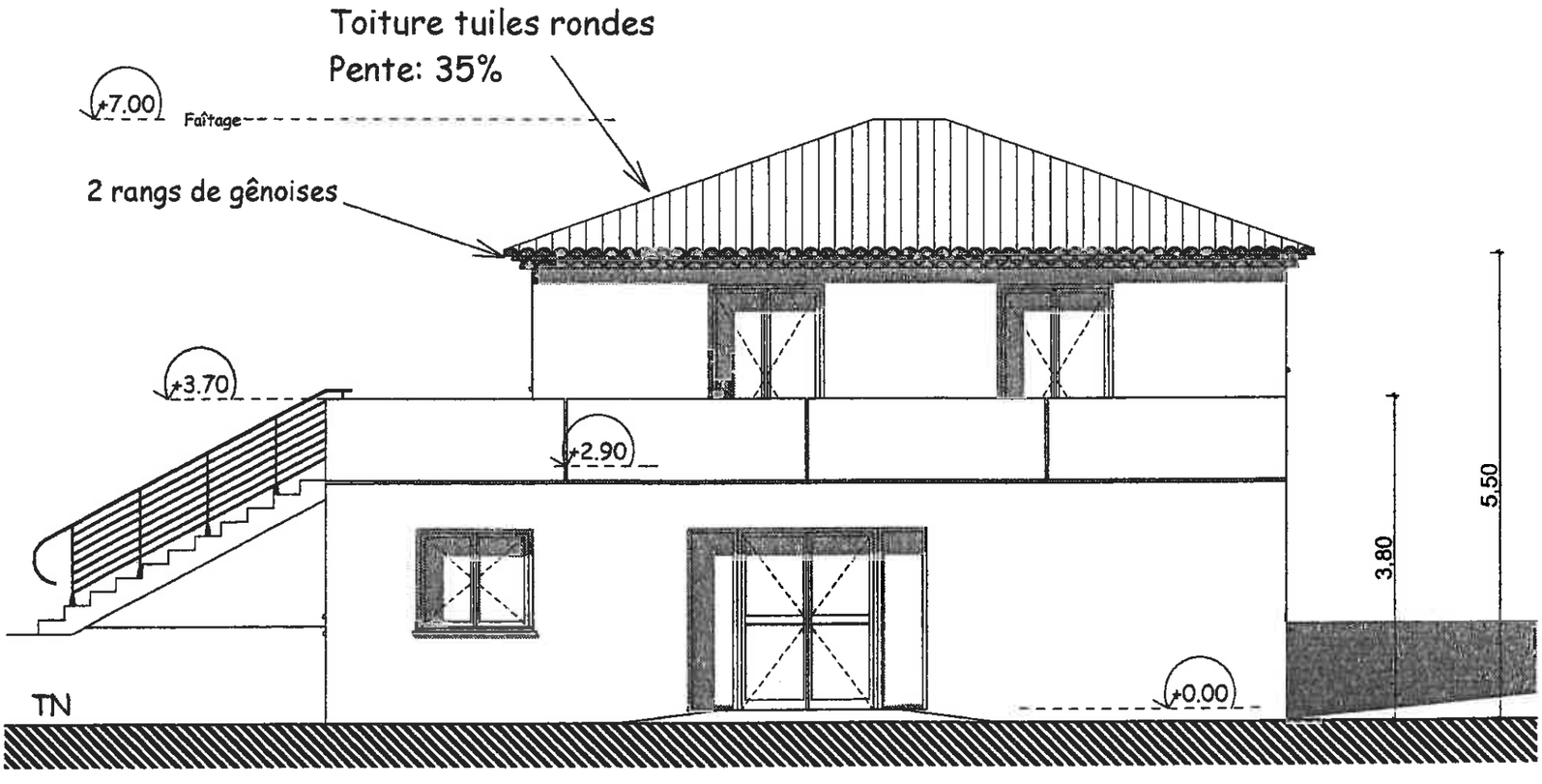

Façade Est

MAIRIE DE CADOLIVE 1 place des Ecoles - 13950 CADOLIVE - Tél: 04 42 04 63 18 - Fax: 04 42 32 34 42 S. MIGUIRDITCHIAN - T. KUSSMAUL - Architectes DPLG 37bis Les Termes - 13124 Peypin - Port: 06.14.32.48.00 - Mail: sm.architecte@hotmail.fr	Construction d'une mini-crèche et de bureaux — Quartier Galice - Mairie - 13950 Cadolive **PC5 b - PROJET - FACADES 1**	Echelle 1/100e 18 Nov. 2014 PC	07

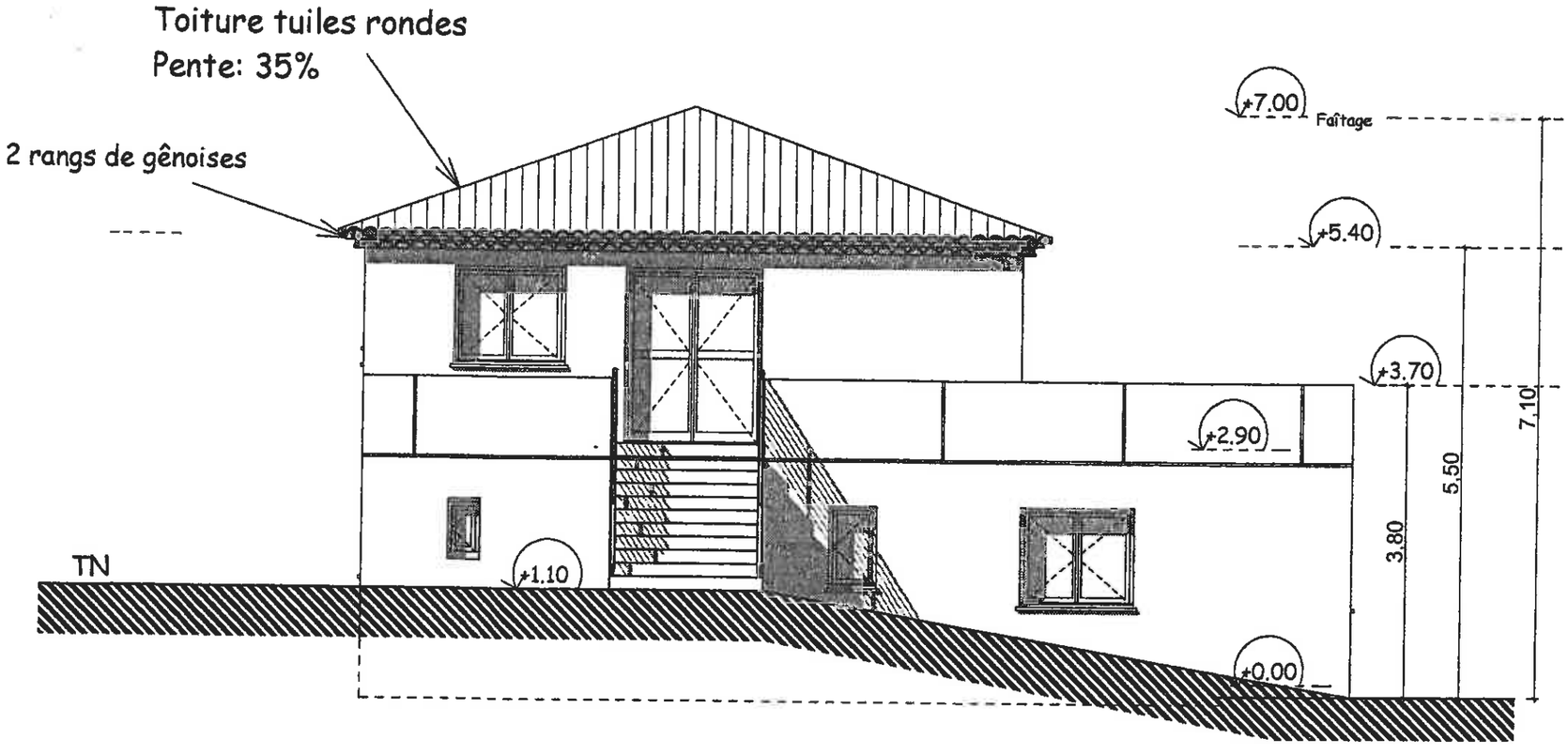

Façade Sud

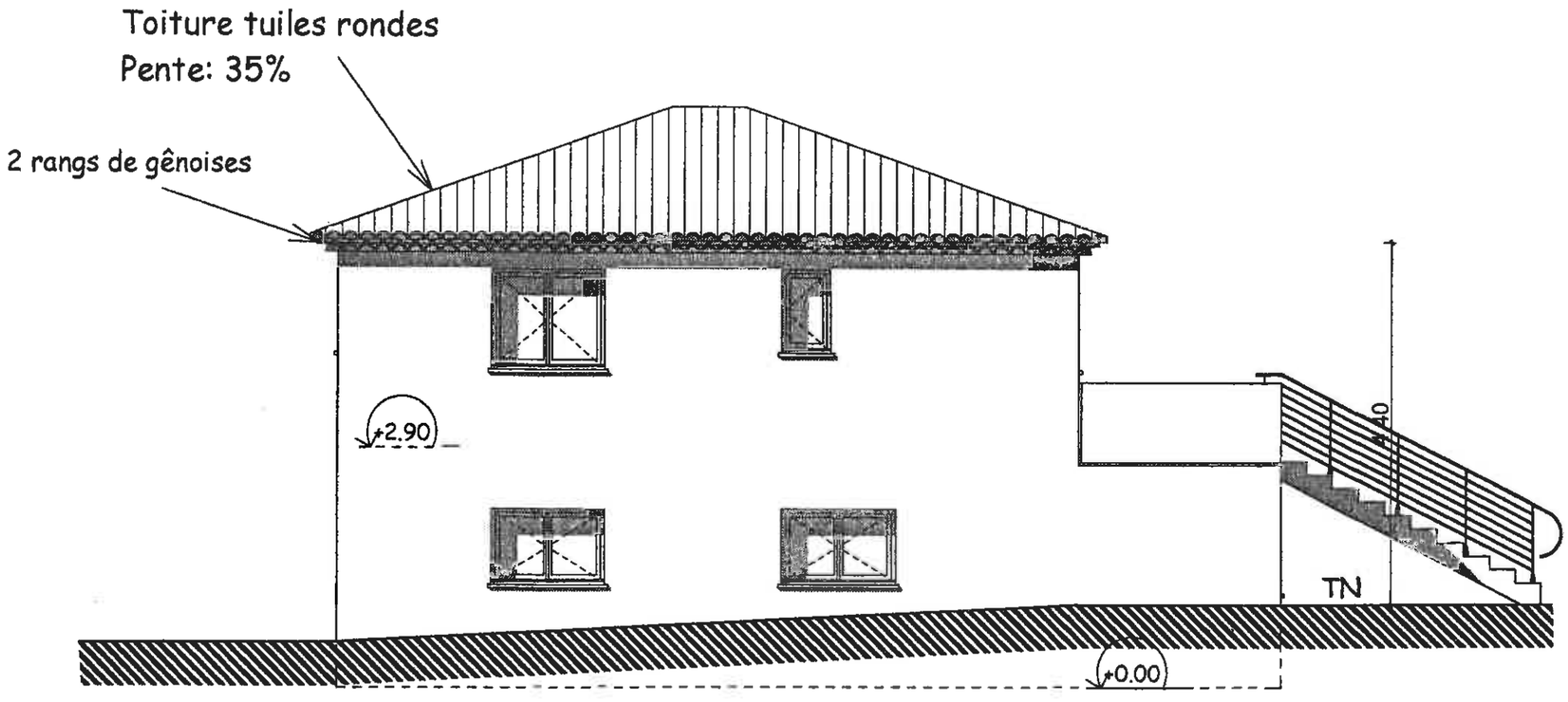

Façade Ouest

MAIRIE DE CADOLIVE 1 place des Ecoles - 13950 CADOLIVE - Tél: 04 42 04 63 18 - Fax: 04 42 32 34 42 S. MIGUIRDITCHIAN - T. KUSSMAUL - Architectes DPLG 37bis Les Termes - 13124 Peypin - Port: 06.14.32.48.00 - Mail: sm.architecte@hotmail.fr	Construction d'une mini-crèche et de bureaux — Quartier Galice - Mairie - 13950 Cadolive **PC5 c - PROJET - FACADES 2**	Echelle 1/100e 18 Nov. 2014 PC	08

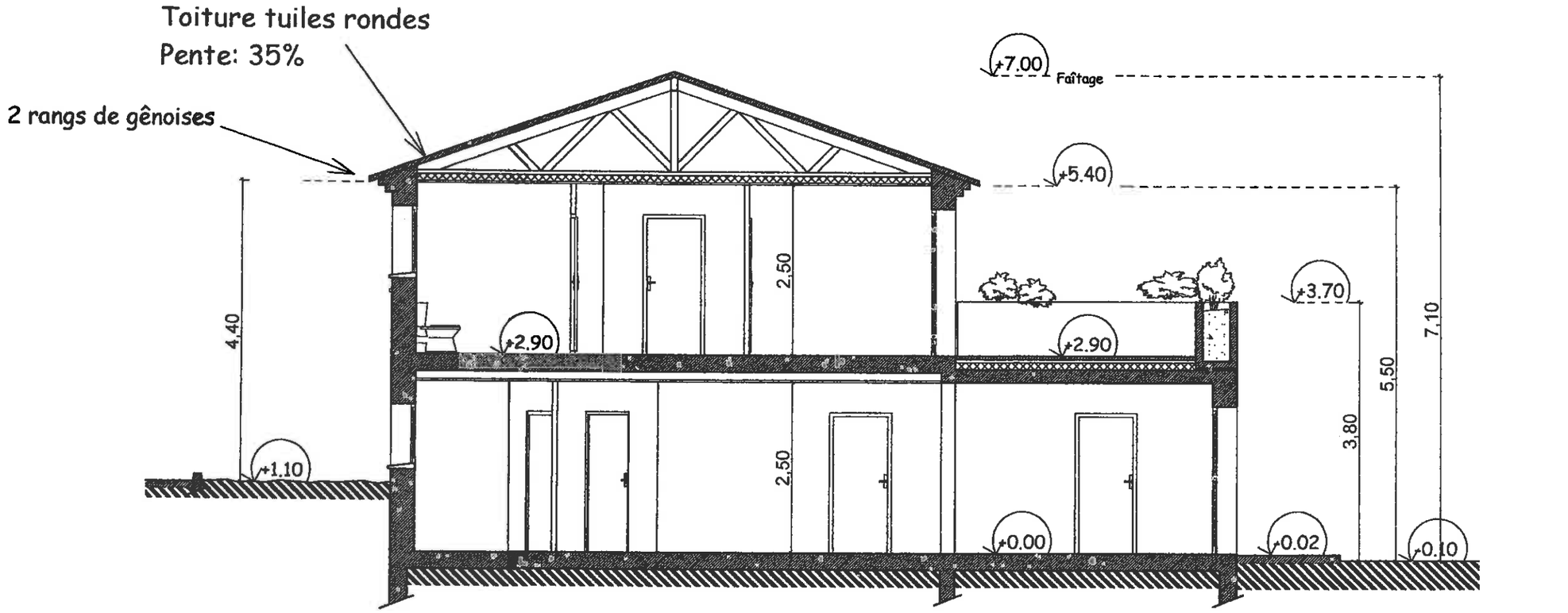

Coupe sur projet

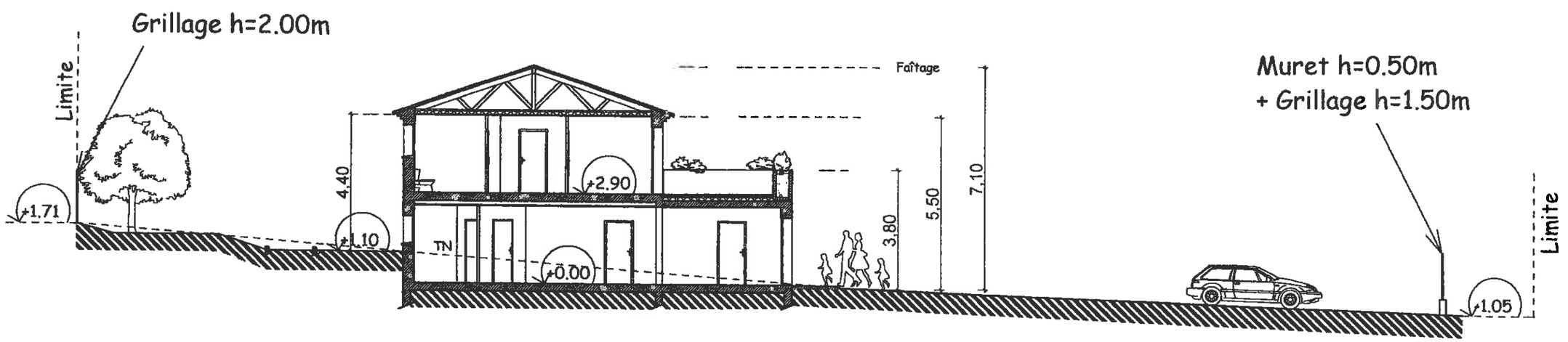

Coupe sur terrain

MAIRIE DE CADOLIVE
1 place des Ecoles - 13950 CADOLIVE - Tél: 04 42 04 63 18 - Fax: 04 42 32 34 42
S. MIGUIRDITCHIAN - T. KUSSMAUL - Architectes DPLG
37bis Les Termes - 13124 Peyrin - Port: 06.14.32.48.00 - Mail: sm.architecte@hotmail.fr

Construction d'une mini-crèche et de bureaux — Quartier Galice - Mairie - 13950 Cadolive

PC3 - COUPE TERRAIN et PROJET

Echelle 1/100e | 18 Nov. 2014 | PC | 09

COMMUNE de CADOLIVE

ACTE D'ENGAGEMENT

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

NATURE DES PRESTATIONS : Démolition de l'habitation existante et construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (Se référer aux éléments détaillés dans le dossier de permis de construire).

Marché à Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Maître de l'ouvrage : **Commune de Cadolive**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés public : **Monsieur le Maire de Cadolive ou son délégataire**

Ordonnateur : **Monsieur le Maire de Cadolive**

Comptable public assignataire des paiements : **Monsieur le Trésorier Payeur de Roquevaire**

Ne pas remplir : cadre réservé à l'administration

Montant H.T. :

Imputation :

Mois Mo : Mois de la date limite de remise des offres :

Mardi 31 mars 2015 à 18h00

ARTICLE 1 -CONTRACTANT

A - Entrepreneur unique

Je soussigné, (Nom, Prénom et qualité)

.....

- dûment habilité agissant en mon nom personnel
- ou au nom de la société (1) : .....

(1) rayer la mention inutile

Domicilié : .....

.....

.....

N°INSEE : .....

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et les documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir fourni les renseignements précisés aux articles 43 à 46 du code des marchés publics,

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent quatre-vingt jours (180 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixés par le règlement de consultation (R.C.).

N.B. : préciser soit le n° de SIRET :
soit le code APE :
soit le n° de registre du commerce :

B - Groupement d'entreprises solidaires avec un mandataire commun

Je soussigné,
(Nom, Prénom) : .....

Domicilié :

.....

.....

.....

Agissant en tant que mandataire du groupement composé des entreprises suivantes :

.....

.....

.....

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et les documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir fourni les renseignements précisés aux articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics,

M'engage sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent quatre-vingt jours (180 jours) à compter de la date limite des offres fixées par le règlement de consultation (R.C.).

NOM DE LA SOCIETE OU DU MANDATAIRE EN CAS DE GROUPEMENT :

.....

.....

Joindre **obligatoirement** tous les documents exigés **sous peine** d'irrecevabilité de l'offre

ARTICLE 2 – PRIX

Les prix sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

A - SOLUTION DE BASE

(à compléter obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité de l'offre)

Montant euros H.T.	T.V.A*	Montant T.T.C.
MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS		

Soit (montant H.T. arrêté en lettres) : .....

.....

.....

B - VARIANTES
Les variantes ne sont pas autorisées.

C - OPTION OBLIGATOIRE
Sans objet

D - MONTANT TOTAL DU MARCHE
(Rubrique réservée à l'administration, uniquement dans le cadre d'une mise au point du marché)

Comprenant : 1 – Tranche ferme / 2 – Tranche conditionnelle / 3 - option(s) retenue(s)
Mise au point :
PRIX HorsTaxe : ..... €
T.V.A* (taux à ….. %): ..... €
PRIX TTC : ..... €
Soit en euros (montant à arrêter en toutes lettres) : .....
.....
.....
(TVA au taux en vigueur à la date d'achèvement de la prestation)*

E - MONTANT DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au Pouvoir Adjudicateur. Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Montant et nature de la prestation sous traitée :

nature de la prestation	Montant H.T.	T.V.A	montant T.T.C.
TOTAL			

F - MONTANT DU MARCHE POUVANT ETRE NANTI OU CEDE

Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder, est ainsi :

..... € T.T.C. (en chiffres)

soit somme arrêtée en lettres : .....

.....

.....

ARTICLE 3 – DELAI GLOBAL :

Le délai global maximum d'exécution est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Délai proposé par l'entreprise *(à compléter)* : .....

Ainsi les travaux débuteront à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

ARTICLE 4 - PAIEMENTS (Joindre obligatoirement R.I.B. ou R.I.P.)

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- **pour une entreprise unique**

1- du compte ouvert au nom de :
2- code banque :
3- code guichet :
4- n° du compte :
5- clé :
6- domiciliation :

- **pour un groupement d'entreprises** (compte tenu de la répartition des montants figurant dans l'annexe)

Nom du mandataire :

1- du compte ouvert au nom de :
2- code banque :
3- code guichet :
4- n° du compte :
5- clé :
6- domiciliation :

Nom du co-traitant :

1- du compte ouvert au nom de :
2- code banque :
3- code guichet :
4- n° du compte :
5- clé :
6- domiciliation :

Nom du co-traitant :

1- du compte ouvert au nom de :
2- code banque :
3- code guichet :
4- n° du compte :
5- clé :
6- domiciliation :

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues aux co-traitants/sous-traitants payés directement ou en faisant porter aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

* *

Fait en un seul original, à

Le

"Lu et Approuvé »
Signature (s) de (des) entrepreneur (s) dûment habilité (s) :
(Nom, prénom et qualité)

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Formules à utiliser par les entrepreneurs candidats pour compléter

L'article 1-Contractant-B

A Le contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique)

Monsieur (nom et prénom) :

* agissant au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme juridique à préciser) :

* ayant son siège social à (adresse complète) :

* numéro de téléphone :

* immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E :

* numéro d'identité d'établissement (SIRET)

* code d'activité économique principal (APE)

* numéro d'inscription au registre du commerce (1)

B Le contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires

Dans le cas, chaque entrepreneur C1, C2 ... du groupement doit compléter la formule :

1. Madame, Monsieur (nom et prénom) :
2. Madame, Monsieur (nom et prénom) :
3. Madame, Monsieur (nom et prénom) :

les entreprises ci-dessus étant groupées .....

et l'entreprise .....

étant leur mandataire (2)

(1) Remplacer, s'il y a lieu, registre du commerce par "répertoire des métiers"
(2) Cette clause est à remplir aussi bien lorsque le groupement d'entrepreneurs est candidat pour la totalité du marché (ou pour le lot principal) que lorsqu'il est seulement candidat pour un lot accessoire.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

REPARTITION DES MONTANTS H.T. DU MARCHE ENTRE LES CO-TRAITANTS DU GROUPEMENT SOLIDAIRE

	Total global H.T.	Part du mandataire Nom :	Part du co-traitant Nom :	Part du co-traitant Nom :	Part du co-traitant Nom :
Montant des prestations en euros					

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le pouvoir Adjudicateur certifie que le présent marché a été reçu par le représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, le :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A : **Le :**

Le Maire de Cadolive
Serge Perottino

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu notification du marché le :

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

A : Le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **DC1**

LETTRE DE CANDIDATURE
HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS[1]

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots.
Il peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises comme document d'habilitation du mandataire.
Les groupements d'entreprises remplissent un document unique ; chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (formulaire DC2).

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Mairie de Cadolive
1 place du Comte Armand
13950 Cadolive

B - Objet de la consultation.

Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

C - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

☐ Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ Le candidat est un groupement d'entreprises :

☐ conjoint OU ☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

☐ NON OU ☐ OUI

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	Nom et prénom du signataire (***)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.
(**) Pour les groupements conjoints.
(***) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

F1 - Attestations sur l'honneur.

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi **des** travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

k) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.

F2 - Capacités.

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et produit à cet effet :
(Cocher la case correspondante.)

☐ le formulaire DC2.

☐ les documents établissant ses capacités, tels que demand**és** dans les documents de la consultation.

G - Désignation du mandataire et habilitation *(en cas de groupement).*

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Les membres du groupement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

H - Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Date de la dernière mise à jour : 19/02/2015.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **DC2**

DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT[1]

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).
En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.
En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.
En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement produit, en annexe du DC2, les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Mairie de Cadolive
1 place du Comte Armand
13950 Cadolive

B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement.

C1 - Cas général :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)*

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

C2 - Cas particuliers :

(Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et pouvant bénéficier d'un droit de préférence en application de l'article 53-IV du code des marchés publics ou postulant à un marché réservé en application de l'article 15 du même code coche la case correspondant à sa situation. Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et fournit les textes relatifs à ce statut.)

Statut du candidat individuel ou du membre du groupement		
1. ☐ Société coopérative ouvrière de production (SCOP)	Indiquer ci-contre la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant la SCOP candidate, ou produire une attestation délivrée par les directions régionales chargées du travail.	
2. ☐ Groupement de producteurs agricoles	Indiquer ci-contre les références de publication au Journal officiel de l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture reconnaissant la qualité d'organisation de producteurs du candidat Pour les candidats européens, produire la liste établie par le ministre chargé de l'agriculture mentionnant le candidat.	
3. ☐ Artisan ou entreprise artisanale	Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers.	
4. ☐ Société coopérative d'artisans	Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers.	
5. ☐ Société coopérative d'artistes	Indiquer ci-contre le numéro d'immatriculation au Centre de Formalités des entreprises, ainsi que la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant le candidat.	
6. ☐ Entreprise adaptée (L5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail)	Produire le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionales chargées de l'emploi et de la formation professionnelle.	
7. ☐ Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles)	Indiquer ci-contre la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création.	
8. ☐ Autres : A préciser		

D - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement.

D1 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du ..... au	Exercice du ..... au	Exercice du ..... au .....
Chiffre d'affaires global			
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	%	%	%

D2 - Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

(Cocher la case correspondante.)

NON ☐ OUI ☐

(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)

E - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.

(Joindre, en annexe du DC2, toutes les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation pour chaque opérateur économique. Apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.)

Désignation du (des) opérateur(s) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque opérateur économique, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET.]

F - Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement.

(si demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.
Cette rubrique concerne exclusivement les marchés publics ou accords-cadres passés pour les besoins de la défense.)

G - Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature.

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le candidat individuel ou le membre du groupement pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- DC1
- Attestation de visite délivrée par la Commune de Cadolive
- Acte d'engagement rempli et signé
- + Pièces à fournir détaillées dans le Règlement de Consultation

Date de la dernière mise à jour : 19/02/2015.

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné : .....

Représentant l'entreprise : .....

Agissant comme mandataire du Candidat : .....

Atteste sur l'honneur avoir procédé à la visite des lieux concernant le marché :

.....

Et reconnais :

- ✓ Avoir visité l'ensemble des lieux, alentours et accès ;
- ✓ Avoir posé l'ensemble des questions nécessaires à la bonne compréhension du dossier et des documents s'y rapportant ;
- ✓ Avoir bien évalué les difficultés liées à l'opération ainsi que les spécificités s'y rapportant, et qu'à ce titre, établi la proposition concernant l'offre en parfaite connaissance de cause.

Visite faite en date du .....

Pour l'entreprise
(signature et cachet)

Le représentant du pouvoir adjudicateur